

épidémies. Ils formulent 32 recommandations à l'intention de l'office. Dans la mesure où cette évaluation ne couvre que de manière partielle la période de pandémie, les auteurs invitent en outre l'OFSP à procéder à une analyse approfondie à ce sujet. L'office a confirmé, fin 2020, que les résultats de cette évaluation seraient intégrés et approfondis dans le cadre de la révision annoncée de la LEp.

Les CdG continueront de suivre les travaux de l'OFSP en vue de la révision du Plan de pandémie et de la LEp. Elles focaliseront toutefois leurs travaux sur certains aspects spécifiques, tels que la gestion du matériel<sup>145</sup>, la collaboration avec les cantons<sup>146</sup> ou les structures de gestion de crise<sup>147</sup>. Dans ce cadre, elles se réservent la possibilité de transmettre à l'office diverses remarques ponctuelles concernant le Plan de pandémie et la LEp.

#### 4.1.7 Mesures dans le domaine des assurances sociales

En novembre 2020, la CdG-N a procédé à un échange avec les représentantes et représentants de la direction de l'OFAS. Ceux-ci ont présenté à la commission les mesures prises dans le domaine des assurances sociales pour faire face à la crise du coronavirus.

La CdG-N a concentré son examen sur la mise en œuvre du système d'allocation pour perte de gain à l'intention des indépendants. Cette mesure a été introduite par le Conseil fédéral à partir du mois de mars 2020, tout d'abord pour les indépendants, les personnes en quarantaine et les parents avec enfants jusqu'à 12 ans<sup>148</sup>, puis élargie dès le 16 avril notamment aux indépendants concernés de manière indirecte (« cas de rigueur »)<sup>149</sup>. Le 1<sup>er</sup> juillet, la mesure a été prolongée jusqu'au 16 septembre pour diverses catégories d'indépendants, pour autant qu'une perte de gain soit toujours existante<sup>150</sup>. Le soutien aux indépendants est, depuis septembre 2020, intégré dans la loi COVID-19 (art. 15)<sup>151</sup>.

La mise en œuvre du système d'allocation pour perte de gains pour indépendants a fait l'objet de diverses critiques, notamment concernant la surveillance réduite exercée par l'OFAS sur l'attribution des allocations. Divers médias ont révélé que certains indépendants avaient continué à toucher cette allocation après la reprise de leur activité à l'été 2020, puisque le soutien avait été prolongé automatiquement

<sup>145</sup> Cf. ch. 4.1.5.

<sup>146</sup> Cf. ch. 4.1.2.

<sup>147</sup> Cf. ch. 4.1.1 et 4.8.1.

<sup>148</sup> Coronavirus : Un train de mesures pour atténuer les conséquences économiques, communiqué de presse du Conseil fédéral du 20.3.2020.

<sup>149</sup> Coronavirus : extension du droit à l'allocation pour perte de gain aux cas de rigueur, communiqué de presse du Conseil fédéral du 16.4.2020

<sup>150</sup> Allocation Corona-perte de gain pour les indépendants : prolongation jusqu'au 16.9.2020, communiqué de presse du Conseil fédéral du 1.7.2020.

<sup>151</sup> Loi fédérale du 25.9.2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19 ; RS **818.102**)

pour tous les bénéficiaires, tant que ceux-ci n'avaient pas explicitement renoncé à le percevoir<sup>152</sup>.

Les représentantes et représentants de l'OFAS ont détaillé, face à la commission, la chronologie des travaux d'élaboration du système d'allocation et les principaux défis liés à celui-ci. Ils ont notamment souligné que ce système, entièrement nouveau, avait dû être mis en place dans des délais extrêmement courts et pour un nombre très large de bénéficiaires ; en conséquence, des compromis ont dû être réalisés afin d'assurer une mise en œuvre simple et rapide. A ce propos, l'office a salué la bonne collaboration entre les différentes unités ayant œuvré à l'élaboration du système d'allocations (en particulier OFAS, SECO et CDF) et leur grande implication. L'office a précisé que la surveillance sur les abus et effets d'aubaine dans le domaine des allocations était prioritairement de la compétence du CDF, tout en précisant que relativement peu d'abus avaient été identifiés jusqu'ici.

Selon les chiffres de l'OFAS, au 1<sup>er</sup> novembre 2020, plus de 222 000 personnes – dont environ 74 000 indépendants de type « cas de rigueur » – avaient bénéficié de l'allocation pour perte de gains Covid-19, pour un montant total de 1,96 milliard de francs. Les représentants de l'office ont toutefois précisé que l'évolution future du système et son impact financier demeuraient difficiles à prévoir. La CdG-N a également pris connaissance des différentes évaluations prévues par l'office *a posteriori* ; celles-ci porteront notamment sur l'efficacité économique des allocations allouées et sur la situation économique des indépendants.

La CdG-N considère que diverses questions demeurent ouvertes dans ce dossier, concernant notamment les mesures de prévention des abus prévues dans le système d'allocations et la surveillance exercée sur la mise en œuvre par les autorités fédérales compétentes. Elle continuera à approfondir ce sujet au cours de l'année 2021.

Les représentantes et représentants de l'OFAS ont également présenté à la commission diverses autres mesures prises par l'office dans son domaine de compétences afin de faire face à la crise. Ils ont en outre détaillé les projections réalisées par l'office concernant l'impact de la crise sur les perspectives financières de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'Assurance-invalidité (AI) et les allocations pour perte de gain (APG). La commission n'a pas identifié de nécessité d'agir à ce sujet pour la haute surveillance parlementaire.

## **4.2 DETEC**

### **4.2.1 Domaine des transports publics**

La CdG-E s'est penchée sur les mesures prises dans le domaine des transports publics afin de faire face à la crise du coronavirus. En novembre 2020, elle a procédé à un échange à ce sujet avec les représentantes et représentants de l'OFT. Ceux-ci ont détaillé leur collaboration avec les entreprises de transports publics au cours de la crise, dont ils tirent un bilan très positif – ils ont notamment souligné le fait que les

<sup>152</sup> Die Behörden waren vor Missbrauch gewarnt und taten nichts, in: Basler Zeitung, 2.9.2020. Bund verschleudert Steuergelder, in: Blick, 21.8.2020.